

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-169
Nomenclature 7.5.6

En exercice : 64
Présents : 54
Votants : 64
Dont un pouvoir de :
M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN
Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON
Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN
M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD
M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE
M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER
M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 à l'entreprise ARNAUD Loïc

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020 et notamment les articles 6-I-1, 6-I-4, 6-II-1, 6-III-1, comprenant entre autres «le développement économique »,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine et autorisant les EPCI du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine à conventionner avec la Région pour mettre en œuvre des aides économiques exceptionnelles liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations, nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes n° 20-100 en date du 22 avril 2020, transmise en Sous-Préfecture le 23 avril 2020, portant création d'un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise du COVID-19,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant le règlement du fonds de solidarité mis en place par l'Etat,

Considérant le plan d'urgence économique mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 et notamment le fonds régional pour soutenir la trésorerie des PME,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine autorise, dans ce cadre, les EPCI qui le souhaitent à compléter les aides de la Région sans limitation d'activités, ni de taille d'entreprises,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes a souhaité soutenir plus largement son tissu économique en créant un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

Considérant le règlement d'attribution dudit fonds de soutien annexé à la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes n° 20-100 en date du 22 avril 2020 susvisée, déterminant notamment les bénéficiaires du fonds, les critères d'éligibilité au fonds, le montant de l'aide attribuée, les pièces à fournir pour solliciter une aide et les modalités d'instruction des demandes des entreprises,

Considérant la demande exprimée, en date du 30 juin 2020, par l'entreprise ARNAUD Loic dont le siège social est situé 14 bis route de Bellivet à Saintes, de pouvoir bénéficier d'une aide financière au titre de ce fonds de soutien,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant l'instruction de la demande réalisée par la direction Economie de la CDA de Saintes et l'avis favorable rendu par celle-ci sur la demande d'aide au regard du règlement d'attribution dudit fonds de soutien,

Considérant que les conditions fixées au règlement d'attribution du fonds de soutien sont remplies,

Considérant cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2020 au compte 6743,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à l'entreprise ARNAUD Loic, dont le siège social est situé 14 bis route de Bellivet à Saintes, une aide financière d'un montant de 1500 €.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.